



COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

Chantier de Jeunes Municipal

Nos objectifs principaux : Renforcer l'identité territoriale et patrimoniale, favoriser la socialisation, des adolescents (12-17 ans) de Bagnols en Forêt, à travers des chantiers de jeunes bénévoles volontaires et la pratique d'activités physiques et de loisirs. Le chantier de jeunes permet également d'accumuler des heures de travaux d'intérêt général (TIG) dans le cadre de l'obtention de bourse au permis ou bourse au BAFA.

Le projet concerne un groupe de 7 jeunes bénévoles, filles et garçons, de 12 à 18 ans (non révolus) issus de Bagnols en Forêt, en priorité. Puis du Pays de Fayence en fonction des places restantes.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le mercredi après-midi 14h00 – 17h00. Un mercredi chantier, un mercredi activité.

Le rendez-vous est fixé à Ecole Frédéric Gagliolo devant la garderie, à 13h45 ou à 14h00 sur le lieu de chantier. Ce lieu de rendez-vous peut être amené à changer en fonction des lieux de chantiers et d'activités.

En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir la responsable du Chantier jeune la veille, avant 20h00.

La présence du jeune sur une demi-journée de chantier, lui donne accès à l'activité suivant le chantier effectué.

Si le jeune est absent un mercredi de chantier, il ne peut participer au mercredi suivant d'activité.

En cas d'absence sur l'activité due, le jeune perd le bénéfice de son activité, sauf s'il décide d'accumuler les heures de TIG. Dans ce cas, il devra manifester sa volonté auprès de la responsable du Chantier jeune.

Les places étant limitées et la demande étant forte, le jeune s'engage sur l'année. En cas d'absences récurrentes et / ou d'absences non justifiées, l'équipe encadrante se réserve le droit de remettre en question son inscription au profit d'un autre jeune. Le bénéfice du dispositif bourse au permis et bourse au BAFA est réservé aux jeunes dont l'engagement se fait sur l'année.

En période de vacances scolaires 9h00 – 17h00. Du lundi au vendredi.

Matinée chantier, après-midi activité (possibilité de changement du programme en fonction du chantier)

Le rendez-vous est fixé à Ecole Frédéric Gagliolo devant la garderie, à 8h45 ou à 9h00 sur le lieu de chantier. Ce lieu de rendez-vous peut être amené à changer en fonction des lieux de chantiers et d'activités.

En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir la responsable du Chantier jeune la veille, avant 20h00.

Les jeunes accompagnés d'un(e) animateur(trice) pratiquent une activité (VTT, initiation Escalade, Course d'Orientation à thème...), encadrés par un(e) moniteur(trice) sportif(ve) ou des activités de loisirs, culturelles...

Le programme est donné à titre indicatif car les activités peuvent varier en fonction du nombre réel des adolescents, des conditions climatiques, des opportunités et des consignes préfectorales.

L'animateur(trice) transporte les jeunes en minibus, en différents points où se dérouleront les activités.

Le soir, les parents récupèrent les enfants au point de rdv fixé en amont à 17h15 ou à 17h00 sur le lieu de chantier.

Merci de veiller à bien noter toutes les personnes autorisées à venir chercher votre enfant sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne sera remis à une personne non désignée par les responsables légaux. Les personnes autorisées (hors responsables légaux) devront se munir d'une pièce d'identité.

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre enfant rentre par ses propres moyens (à vélo, à pied, ...) le signifier sur la fiche d'inscription.

Nous vous demandons de respecter les horaires de rendez-vous.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le Chantier de jeunes municipal est ouvert aux jeunes dès 12 ans révolus jusqu'à 18 ans non révolus, c'est-à-dire jusqu'à la veille de son anniversaire. Pour pouvoir utiliser les outils, pour participer aux activités sportives un certificat de non-contre-indication de moins 6 mois est obligatoire. Rédigé ainsi : "l'état de santé de XXX XXX ne présente aucune contre-indication avec l'utilisation d'outils de bricolage courants, la pratique de sports de loisirs et la vie en collectivité"

Le dossier d'inscription au chantier de jeunes municipale est **demandé et retourné** par mail ou via le Messenger du Facebook « Chantier 2 Jeunes Pays 2 Fayence ».

Adresse : chantiers.jeunes@bagnolsenforet.fr

Celui-ci est valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Un justificatif d'assurance ou de responsabilité civile doit être joint impérativement. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte pour l'inscription.

Le nombre de place étant limité, les admissions seront accordées après analyse de chaque cas.

Le dossier doit être dûment rempli et signé par les responsables légaux. En cas de divorce ou de séparation, il conviendra de fournir tout document prouvant que le parent qui demande l'inscription a bien la garde de l'enfant

Pour les stages en période de vacances scolaires une inscription spécifique sera demandée et retournée par email à l'adresse : chantiers.jeunes@bagnolsenforet.fr

La réservation des semaines sera clôturée **8 jours avant chaque début de stage.**

ARTICLE 3 : ORGANISATION FINANCIERE :

Tarif : une cotisation de 20 € annuelle est demandée lors de l'inscription. Le règlement devra se faire :

- **Par chèque, à l'ordre de la « régie de recettes divers services »**

ou

- **Par virement directement sur le RIB dans le formulaire d'inscription (mentionner obligatoirement dans le**

libellé du virement : chantier jeunes-Nom Prénom de l'enfant)

Pour les stages, **le pique-nique de midi est à la charge des familles.**

ARTICLE 5 : TENUE

Les participants doivent être vêtus d'une tenue de « chantier » : vieilles affaires qui ne craignent rien : pantalon solide type jean, chaussures solides type randonnée et pour le haut plusieurs couches fines et coupe-vent pour pouvoir moduler en fonction de la météo.

Le port des gants et des lunettes (solaires, de sécurité) est obligatoire. La responsable du chantier jeune se réserve le droit de refuser qu'un jeune participe aux chantiers ou activités s'il ne dispose pas des vêtements adéquats ou refuse de porter les équipements de sécurité mis à disposition. En cas de non respect des consignes à deux reprises, l'inscription du jeune pourra être annulée. Dans ce cas, la cotisation reste due.

Tenue pour les activités : affaires de sport en fonction de l'activité.

- Pour le VTT, casque, lunettes, gants obligatoires.
- Pour le rugby, l'ultimate, le trampoline, tenue de sport jogging, baskets
- Pour les sports nautiques : Paddle : maillot, tee shirt, combinaison (pas obligatoire) ; Voile : tenue chaude, blouson, coupe-vent et rechange pour après.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Une assurance couvre les jeunes pour l'ensemble des activités, le bâtiment, le personnel. Elle n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile souscrite par la famille. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, (les articles coûteux et précieux sont interdits). Le port d'objets de valeur (MP3, bijoux, portable...) est soumis à la responsabilité des parents. Le chantier de jeunes décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'effets personnels du jeune.

ARTICLE 7 : LA SANTE

En cas d'incident mineur (écorchures, légers chocs, coups...) L'enfant est pris en charge par l'adulte responsable puis reprend ses activités. Les parents seront avertis le soir et les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'incident important ou maladie, (fièvre, contusions, maux importants) les parents sont invités dans la mesure du possible à venir chercher leur enfant en signant une décharge.

En cas d'accident, en fonction de la gravité, le responsable prévient les parents et le cas échéant les services de secours (avec la fiche sanitaire), une déclaration d'accident sera effectuée.

Les médicaments : le participant est autorisé à prendre des médicaments uniquement s'il présente une ordonnance médicale en cours de validité et une autorisation parentale. Aucun médicament ne sera administré par les encadrants.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

-Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'inscription au Chantier de jeunes Municipal implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité.

-Toute personne désirant participer au Chantier de jeunes Municipal doit remplir un dossier d'inscription accompagné d'un certificat médical et d'une attestation d'assurance des parents avec le nom du jeune indiqué dessus.

-Les demandes sont examinées par l'équipe encadrante qui se réserve le droit de les refuser toute personne dont l'attitude ou le comportement risquerait de gêner le bon déroulement des activités ou en cas de force majeure (vol, exhibitionnisme, voyeurisme, attitude injurieuse ...)

-Une séance d'essai est possible et gratuite. Les personnes bénéficiant de cette séance sont soumises au même règlement intérieur que les autres pratiquants.

-Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet dans un délai d'un mois et à jour de leur cotisation sont autorisées à pratiquer les activités.

Le dossier d'inscription se compose de :

La fiche d'inscription au C2J, un certificat médical de moins de 6 mois (la date et le cachet du médecin devront apparaître sur le document), la fiche sanitaire fournie par la collectivité, un chèque ou virement pour la cotisation, l'attestation d'assurance Responsabilité Civile mentionnant le nom du jeune et l'autorisation parentale.

-La pratique de l'escalade, du VTT et de chantier sont des activités à risque. Les jeunes s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance.

-Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et d'utiliser son téléphone pendant les activités (il est toléré lors des pauses et des transports).

-Les jeunes doivent arriver à l'heure. Les parents doivent vérifier la présence de l'animateur(trice) avant de laisser leur enfant. Ces derniers doivent être récupérés à l'heure à la fin de l'activité. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

-Au cours d'une activité, aucun jeune ne sera autorisé à quitter le lieu de l'activité. Dans le cas contraire, le représentant légal de l'enfant devra fournir une lettre de décharge au C2J.

-Les parents peuvent et sont même invités à participer aux séances chantier de leur enfant, mais pas aux activités. Ils devront manifester leur volonté au moins un 1 mois à l'avance et présenter un extrait de casier judiciaire vierge.

-Le C2J met gracieusement des outils à disposition des jeunes pour le chantier. En contrepartie ils s'engagent à le respecter, l'utiliser conformément aux consignes, à le nettoyer et à le ranger selon l'organisation prévue. De même, pour les activités le jeune s'engage à respecter le matériel fourni. Les parents pourront être pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire.

-Les Equipements de Protection Individuels (EPI) lunettes et gants sont obligatoires. Ils sont fournis par le C2J et devront être retournés à chaque fin de séance. Chaque jeune doit se présenter aux séances avec une tenue adaptée à l'activité.

-Les jeunes sont tenus de respecter les règles de vie établies par l'équipe encadrante, et doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres jeunes ou aux adultes.

-Le personnel d'encadrement est tenu de respecter ces mêmes obligations.

En cas de manquement répété au présent règlement, des sanctions pourront être prises :

- Avertissement oral au participant

- Avertissement oral aux parents
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire d'un mois
- Exclusion définitive

La responsable du chantier jeune se réserve le droit en fonction de la gravité du manquement d'infliger indifféremment l'une ou l'autre des sanctions. En cas de sanctions, la participation annuelle reste due et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 9 : DROIT à l'IMAGE

Le Chantier de Jeunes Municipal peut être amené à photographier/filmer mon enfant ou moi-même dans le cadre des activités et sorties. Le document "**Autorisation de droit à l'image et de recueil du consentement**" doit être rempli par les deux parents pour exprimer votre volonté ou non d'autoriser l'utilisation des images dans le cadre de la communication municipale.

ARTICLE 10 : CHOIX DE LA CONTRE PARTIE à LA PARTICIPATION AUX CHANTIERS

- Je choisis de participer uniquement aux activités
- Je choisis d'accumuler des TIG pour la bourse au permis ou au BAFA durant les chantiers sur l'année.
- Je choisis d'accumuler des TIG pour la bourse au permis ou au BAFA durant les stages de vacances scolaires (minimum 15h de TIG sur 5 jours).

Le règlement intérieur est validé par la municipalité de Bagnols-en-Forêt et peut faire l'objet d'amendement ou de modifications par délibération du conseil municipal.

- Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.
- J'autorise mon enfant à participer à l'activité chantier.
- J'autorise mon enfant à participer aux activités sportives découverte.
- J'autorise mon enfant à quitter seul, par ses propres moyens, le lieu de rendez-vous, le soir après les activités, à 17h00.

Le :

Nom, prénom et signature du responsable légal:

- Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Nom, prénom et signature du Jeune: